

Comment procéder au règlement ?

Le paiement en ligne :

Il est possible soit annuellement, soit trimestriellement.

Autres moyens de paiement :

Vous pouvez payer par chèque à l'ordre de la REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES, par espèces à l'accueil du service des Transports, ou par mandat cash.

A défaut de paiement à la date butoir, le titre de transport ne sera automatiquement plus valide.

Chaque famille doit avoir régularisé la situation de l'année antérieure pour pouvoir prendre le car scolaire.

- Un rappel est fait systématiquement avant la date butoir de chaque trimestre (à savoir le 15 décembre pour le paiement du 2^{ème} trimestre, et le 15 mars pour le paiement du 3^{ème} trimestre).